ANNEXE 2 – LES OUTILS OPERATIONNELS D'AIDE A LA GESTION DES ALERTES SANITAIRES ET DES SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

1. Les indicateurs et enquêtes :

L'application SISAC offre la possibilité de réaliser / répondre à des enquêtes formalisées par le DUS relatives à différentes problématiques. Ce dispositif permet ainsi au département des urgences sanitaire de disposer efficacement d'éléments d'évaluation d'une situation donnée et ainsi d'affiner et d'orienter la stratégie de réponse du niveau national.

- En routine : Certaines enquêtes peuvent être réalisées en routine sur une année. C'est le cas notamment de l'enquête sur l'activité et les capacités hospitalières (BACH) réalisée chaque mardi en vue de disposer d'une photographie du niveau d'activité des établissements de santé sur l'ensemble du territoire national. D'autres enquêtes routinières tendent à se pérenniser sur un rythme périodique voir annuel : c'est le cas des enquêtes relatives aux disponibilités de lits pour la période estivale, aux remontées des données canicule notamment.
- Sur mesure : A ces enquêtes routinières s'ajoutent d'autres enquêtes ponctuelles relatives à des problématiques diverses et variées, à destination de toutes ou parties des ARS.

Le module enquête est amené à évoluer. En effet, il devra permettre aux ARS de réaliser, pour leur compte, leurs propres enquêtes auprès des différents partenaires et acteurs de santé, même non utilisateurs SISAC (établissements de santé ou médico-sociaux, SAMU, etc.).

2. Les vecteurs d'informations spécifiques

- ***Message d'alerte rapide sanitaire (MARS)***

Depuis le 30 avril 2015, un nouveau système de diffusion des messages d'alerte rapide sanitaire (MARS) a été mis en place. Désormais adossé à un système de diffusion par mail, il permet, dans le cadre d'une alerte ou d'une situation sanitaire exceptionnelle, de doubler les envois par fax et par SMS. Il a été demandé à l'ensemble des établissements de santé de créer un point d'entrée unique « alerte » (Cf. instruction contacts fonctionnels des ES et EMS du 5 décembre 2014). Ces messages peuvent être diffusés sur un périmètre géographique déterminé (départements ou régions). Grâce au travail de recensement des adresses des établissements de santé que vous avez réalisé, le système doit permettre une diffusion efficiente de messages d'alerte nationale à destination directe des établissements de santé du territoire national, en permettant un ciblage éventuel (géographique ou des types de destinataires : SAMU-C15, ES, EMS, etc.). Dans le cadre de la sécurité sanitaire, il importe que chaque ARS mobilise l'ensemble de ses établissements de santé et SAMU Centre 15 afin de disposer d'un tel point d'entrée « alerte » effectif.

N.B. : Chaque envoi réalisé par ce dispositif est systématiquement doublé d'un message d'information MINSANTE/CORRUSS aux ARS pour les informer de la réalisation de l'envoi.

- ***Les messages « DGS-Urgent » :***

Un service de messagerie électronique sécurisé destiné aux professionnels de santé (médecins, chirurgiens, dentistes, pharmaciens, infirmiers/ères, sages-femmes, masseur-kinésithérapeutes) est piloté par la mission communication de la DGS (MICOM) et permet l'envoi de messages d'alerte appelés « DGS Urgent ».

Plus de 47 000 professionnels sont inscrits de façon volontaire. L'inscription à ce dispositif d'alerte est possible, pour les professionnels de santé *via* le lien suivant : https://dgs-urgent.sante.gouv.fr. De plus, un partenariat avec Cegetel permet le relai du message à 60 000 professionnels de santé.

Ces messages, souvent envoyés en parallèle de MARS, délivrent une information de santé publique, synthétique et précise, susceptible d'avoir un impact sur la pratique professionnelle des destinataires. Ces messages répondent essentiellement à un caractère sanitaire et urgent, renvoyant le plus souvent vers un lien du site internet du ministère, pour répondre aux besoins d'informations complémentaires des professionnels. Ils peuvent être diffusés aux professionnels de santé au niveau national ou, en cas d'alerte régionale, aux professionnels de santé inscrits dans un département ou une région spécifique.

- **Les messages *« MINSANTE/CORRUSS » :***

Dans le cadre d'alertes ou de situations sanitaires exceptionnelles, le département des urgences sanitaires (DUS) est susceptible de transmettre des instructions, consignes et informations *via* le vecteur usuel des messages MINSANTE/CORRUSS. Généralement adressés à l'ensemble des ARS, ils peuvent être ciblés vers une partie des ARS et ARS de zone.

Chacun de ces messages précise, en préambule, la nature de ce message :

- ***POUR INFORMATION*** : le CORRUSS fait suivre une information qui nécessite qu'elle soit portée à la connaissance de l'ARS. Elle n'entraine pas *de facto* d'action à réaliser par l'ARS, mais cette dernière peut décider de la reprendre à son compte et la diffuser à son tour à ses partenaires ou à prendre toute mesure qu'elle juge appropriée à la situation créée par la connaissance de cette information.
- ***POUR ACTION*** : le contenu de cette communication nécessite une action bien identifiée par le CORRUSS dans le corps du message et l'ARS est responsable de la bonne exécution des mesures formulées par le niveau national. A ce titre, par retour de mail, elle avertit le CORRUSS de la réalisation des actions demandées et de l'avancée du sujet considéré.
- ***POUR DIFFUSION*** : en plus de l'outil de diffusion de MARS, le CORRUSS peut demander aux ARS de bien vouloir transmettre une information sanitaire à des destinataires partenaires de l'ARS pour lesquelles elle dispose des contacts. A ce titre, l'ARS est responsable de la bonne transmission des informations du message à ces destinataires ciblés dans le message. De plus, en parallèle de l'envoi d'un message MARS aux ES et EMS, un MINSANTE/CORRUSS sera envoyé aux ARS pour les avertir de la diffusion dudit message. A ce titre, les ARS s'assurent de la bonne réception du message MARS auprès des interlocuteurs qu'elle a listés dans le cadre de l'instruction du 5 décembre 2014 prévoyant la mise en place de boites mails et numéros de téléphoniques fonctionnels des établissements de santé et médico-sociaux de leur région. Ainsi, il appartient aux ARS de s'assurer de la mise à jour desdites coordonnées.

  P.S. : Dans le cadre de l'envoi de messages MINSANTE/CORRUSS par le CORRUSS ''pour diffusion'', il convient de privilégier une relation directe entre les ARS et les destinataires finaux (établissements de santé, pharmaciens, etc.).
  A ce titre, les ARS veilleront, pour cette diffusion, à transmettre leurs coordonnées propres (et non celles du CORRUSS). Les questions ou remarques éventuelles des destinataires finaux seront ainsi adressées aux ARS pour réponse.

3. <u>Les conférences téléphoniques :</u>

Dans le cadre de ses missions d'aide au pilotage et de pilotage, le CORRUSS est en mesure d'organiser des conférences téléphoniques avec tout ou partie des ARS.

Selon la problématique considérée et la nature de l'évènement, le CORRUS pourra privilégier :

- des ***conférences téléphoniques restreintes*** (ex : dans le cas d'une alerte circonscrite à un lieu restreint, ou conférences téléphoniques relatives à la mise à niveau des ESR dans le cadre de la problématique EBOLA). A ce titre des visioconférences pourront être privilégiées.
- des ***conférences téléphoniques ciblées*** : c'est le cas lorsque plusieurs ARS sont concernées par une même problématique, ou que le pilotage d'une conférence téléphonique nécessite un nombre limité d'ARS (dans ce dernier cas plusieurs réunions téléphoniques pourront être organisées pour réunir par groupe l'ensemble des ARS).
- des ***conférences téléphoniques nationales*** : permettant un partage d'information homogène du niveau national vers l'ensemble des agences régionales de santé, ainsi que des interactions sur des points précis de la problématique considérée.